ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 58850

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'incohérence de la politique gouvernementale en matière de gestion de la démographie des praticiens en matière hospitalière. Le problème d'attractivité de la carrière hospitalière ne se pose pas pour cette discipline médicale, contrairement à certaines autres disciplines. Le nombre de candidats issus de l'internat ou de l'assistanat va même croissant. En dépit de cette évolution et des nouveaux besoins médicaux actuels, le Gouvernement mène pourtant une politique malthusienne en matière de formation médico-pharmaceutique. De surcroît, au moment même où il maintient un numerus clausus inadapté, il facilite le recours aux praticiens adjoints contractuels (PAC). C'est la raison pour laquelle, il lui demande, dans le souci de rétablir une politique cohérente en ce domaine, d'assouplir le numerus clausus pharmaceutique et de créer des postes de praticiens en surnombre pour les PAC.

Texte de la réponse

Les problèmes que posent la démographie médicale ne se retrouvent pas dans les mêmes termes pour la profession de pharmacien, qui compte actuellement plus de 53 000 pharmaciens en exercice. Ce constat justifie le maintien du numerus clausus à l'entrée des études de pharmacie à 2 250 en 2001, comme l'année précédente, les besoins étant globalement couverts. Les praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel exerçant dans les services de pharmacie des établissements publics de santé sont 1 250, auxquels il convient d'ajouter ceux qui exercent dans d'autres types de service (biologie, hygiène hospitalière, médecine nucléaire, etc.). Les emplois vacants de pharmaciens hospitaliers temps plein dans la discipline, au demeurant peu nombreux, ont été pourvus au tour de recrutement 2000 à hauteur de 81,4 %, pourcentage en augmentation constante depuis cinq ans. Le concours de praticien hospitalier ouvert en octobre 2000 a permis l'inscription sur la liste d'aptitude de cinquante et un candidats pour la pharmacie. Les candidats potentiels pour les emplois hospitaliers sont par conséquent suffisamment nombreux au regard des vacances d'emplois. Depuis 1996, seize pharmaciens à diplôme étranger ont satisfait aux épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel. Il n'y a donc pas lieu de créer des postes en surnombre dans cette discipline.

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58850
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1491

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE58850

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5677